

Fenwick présente son nouveau service VGP + dédié aux Visites Générales Périodiques légales et qui garantit à ses clients plus de sécurité en toute sérénité.

Elancourt, le 1^{er} avril 2009 – Fenwick-Linde, numéro 1 des chariots de magasinage et des chariots frontaux électriques et thermiques, forte de son expertise et de son expérience terrain, propose un ensemble de prestations destinées à optimiser la gestion des contrôles légaux. En plus de répondre à l'ensemble des obligations légales et des moyens de résultats du chef d'établissement, cette nouvelle offre de service lui garantit de précieux services supplémentaires.

« L'intégration de ce nouveau service dans notre offre globale témoigne de notre engagement en faveur de la sécurité et participe au programme que nous menons pour diminuer les risques liés à l'utilisation de matériels de manutention. » déclare Christian Sauzin, Directeur Marketing.

Grâce à son importante capacité d'innovation technologique et à son savoir-faire, la marque rouge ne cesse d'élargir sa gamme de produits et de services, renforçant ainsi sa position de leader des matériels de manutention en France.



« La VGP, Visite Générale Périodique, est avant toute chose une obligation légale pour le chef d'établissement, ce qui signifie que sa responsabilité pénale est engagée si un problème intervient sur un chariot n'ayant pas subi les contrôles légaux obligatoires » explique Yann Le Goanvic, Chef de Produit Services.

« Notre objectif en créant cette offre est de libérer le chef d'établissement de ses contraintes, sans pour autant le dédouaner de ses responsabilités, tout en lui offrant une gestion transparente des VGP et la garantie de la sécurité. » Termine Yann Le Goanvic.

Les textes réglementaires :

La Visite Générale Périodique est régie par le droit du travail ainsi qu'un arrêté ministériel et permet de déceler en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers pour l'utilisateur et son environnement. Pour les chariots élévateurs, elle est à réaliser tous les 6 mois.

- Le code du travail s'attache à :

- définir le caractère obligatoire de cette visite,
- rappeler la responsabilité du chef d'établissement, tant en terme de moyens que de résultats,
- présenter la mission de la VGP, c'est-à-dire déceler toute détérioration susceptible de créer des dangers,
- déterminer qui peut effectuer les contrôles,
- détailler les modalités de consignation des rapports d'intervention.

- **L'arrêté ministériel, complété par la circulaire, précise quant à lui l'ensemble des points nécessaires à la réalisation d'une VGP :**
 - les équipements ou catégories d'équipements concernés,
 - la périodicité,
 - les modalités de réalisation.

Ces dernières sont détaillées au travers des articles 9 et 6. Le premier article fait référence à **un examen visuel** de l'état de conservation des parties de l'appareil qui permet de déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) sur un ensemble d'éléments.

Après l'examen visuel de l'article 9, **l'article 6 permet de s'assurer du bon fonctionnement du chariot.**

L'offre Fenwick :

L'offre Fenwick VGP + se présente comme la solution qualitative et complète pour répondre sereinement aux obligations légales tout en bénéficiant de l'expertise du réseau Fenwick fort de ses 1450 techniciens dédiés.

Gage de **qualité et de transparence**, les chariots sont contrôlés suivant 47 points et les charges d'essai sont mises à disposition du client ou certifiées pour une vérification conforme.

De plus, le client bénéficie d'une **mise à disposition permanente de ses rapports d'intervention** qui sont sauvegardés sur des serveurs sécurisés.

Choisir VGP +, c'est aussi **l'assurance de recevoir le rapport définitif de visite sous 7 jours, d'obtenir une intervention et un devis dans les 48 heures.**

Et surtout... plus de sérénité avec une remise en état rapide des chariots.

Pour permettre à ses clients de se concentrer sur leur cœur de métier, Fenwick propose une gestion clé en main, avec une prise en charge totale de la gestion administrative des visites de contrôles, du rendez-vous au suivi des visites en passant par l'optimisation du planning.

Enfin, pour plus de réactivité et une disponibilité optimale du parc, Fenwick propose un chariot de remplacement sous 48 heures.

Les points clés :

1/ Qualité & transparence

- ✓ 47 points de contrôle effectués
- ✓ Mise à disposition de charges d'essai ou « certification de votre propre charge
- ✓ Sauvegarde sécurisée, pour une mise à disposition permanente de vos rapports d'intervention

2/ Une expertise et une présence sur l'ensemble du territoire

- ✓ Efficacité : communication du rapport définitif de VGP sous 7 jours
- ✓ Rapidité : intervention et devis gratuit sous 48 heures
- ✓ Sérénité : remise en état rapide pour un chariot opérationnel et conforme

3/ Tranquillité

- ✓ Gestion clé en main : une prise en charge totale de la gestion administrative, du rendez-vous au suivi des visites
- ✓ Optimisation des visites de contrôle : organisation du planning pour une disponibilité optimale du parc
- ✓ Réactivité : chariot de remplacement sous 48 heures avec un parc LCD de 8500 modèles